



PREFET DU JURA

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Lons le Saunier, le 22 décembre 2011

Unité Territoriale Jura.

Référence : UT39/PR/1001/2011-924

Affaire suivie par :

Préfet du Jura

Objet : Installations classées – Demande d'autorisation d'exploiter.

DÉPARTEMENT DU JURA

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ALPHA CARBONE

À

AUTHUME

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

RAPPORT DE PRÉSENTATION

DE

L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

AU

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Activité principale de l'établissement : Thermolyse de broyats de pneumatiques usagés

Code S3IC de l'établissement: E0059-04718

**CETTE VERSION ANNULE ET REMPLACE LA VERSION DU
20 OCTOBRE 2011 (les modifications apportées sont indiquées par une *)**

1. CONTEXTE

La société ALPHA RECYCLAGE FRANCHE COMTE (ARFC) exploite sur la zone d'activités du SICTOM de DOLE une plate forme de broyage de pneumatiques usagés. La société ALPHA CARBONE, filiale d'ARFC, souhaite donc s'implanter à proximité immédiate de son gisement de broyats de pneumatiques. Cette proximité avec la plate-forme déjà en exploitation (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 7 octobre 2004) permet d'acheminer la matière première, en évitant un transport routier de cette dernière, grâce à des tapis convoyeurs directement depuis la plate forme d'ARFC.

La demande consiste en la création d'une unité de thermolyse de broyats de pneumatiques usagés, dans la zone d'activité du SICTOM de Dole, pouvant traiter 16 000 tonnes de broyats maximum par an, grâce à deux lignes de thermolyse, d'une capacité unitaire d'1 tonne par heure. Les bâtiments projetés occuperont une surface de 450 m² (30 m x 15 m), pour une hauteur maximale de 9 mètres, sur une zone imperméabilisée de 1 750 m² (pour une parcelle totale de 3 800 m²).

Par pétition en date du 7 février 2011, transmise le 8 février 2011, M. Jean-louis PECH, agissant en qualité de Gérant de la société ALPHA CARBONE, située au 22, allée du bois à 39100 BREVANS, sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de thermolyse de broyats de pneumatiques usagés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, sur le territoire de la commune d'AUTHUME. Il s'agit d'un projet de création d'une installation.

Le site devrait employer à terme 17 personnes. Le procédé de thermolyse étant novateur en matière de traitement des broyats de pneumatiques, l'unité bénéficiera lors de la phase de lancement de son exploitation, du soutien régulier des équipes de conception du procédé.

La société ALPHA CARBONE, structure créée spécifiquement par ARFC en décembre 2009, est une société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 €.

2. PRESENTATION DU SITE

2.1 : Activité

La thermolyse consiste à chauffer les broyats de pneumatiques, insérés dans un four hermétiquement fermé, à une température comprise entre 450°C et 750°C. Au cours de cette opération, les matières organiques sont décomposées en une phase solide (noir de carbone) et une phase gazeuse (gaz de thermolyse). Les gaz sont condensés, afin d'obtenir les résidus liquides (fioul et bitume). (voir schéma de fonctionnement au point 2.3)

La thermolyse des broyats de pneumatiques conduira à la production de différents sous-produits valorisables, répartis comme suit pour une tonne de broyats :

- 450 kg de fioul de thermolyse (pour valorisation énergétique sous forme de carburants),
- 320 kg de noir de carbone (pour valorisation matière),
- 20 kg de ferrailles (pour valorisation matière),
- 3 kg de bitume de thermolyse (pour valorisation énergétique en cimenterie),
- 200 kg de gaz de thermolyse.

Le procédé de thermolyse se décline en deux lignes de production exactement semblables et alimentées chacune par 1 tonne de broyats de pneumatiques par heure.

Les équipements périphériques (production de froid, traitement des fumées, traitement du solide, stockages, etc...) sont des équipements communs aux deux lignes de production.

2.2 : Équipements

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est composé :

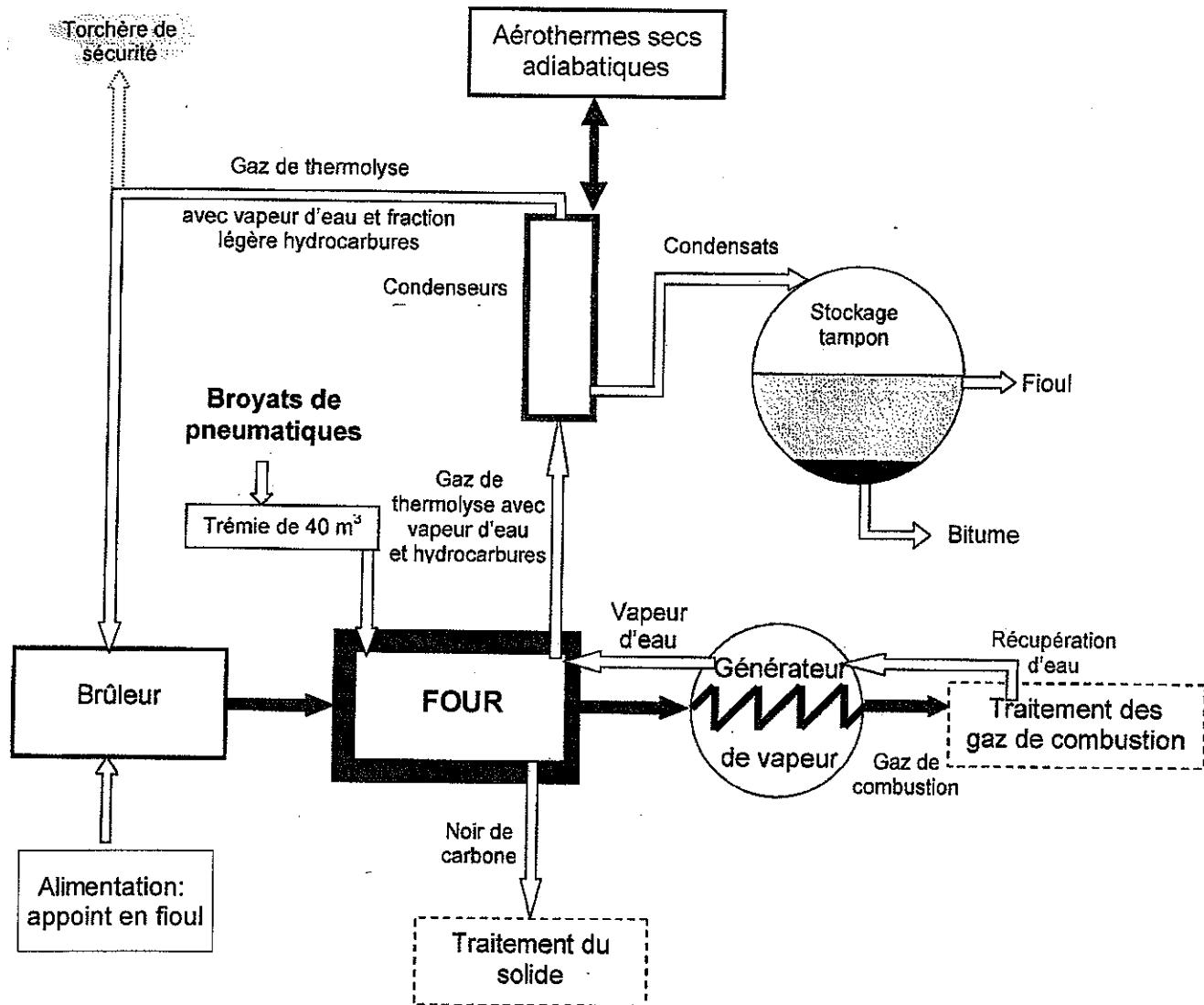
↳ d'un bâtiment principal (30 m x 15 m), divisé en 4 différentes zones de superficie équivalente :

- 2 zones distinctes accueillent une ligne de production chacune ;
- 1 zone consacrée au traitement et au conditionnement du noir de carbone généré par la thermolyse ;
- 1 zone divisée en 2 avec une partie destinée à la gestion des produits liquides issus de la thermolyse (stockage du bitume de thermolyse et traitement des effluents aqueux) et une autre partie accueillant un atelier, ainsi que les locaux administratifs, sanitaires, vestiaires.

↳ d'installations connexes situées à l'extérieur du bâtiment :

- 2 trémies d'alimentation des broyats de pneumatiques d'un volume unitaire de 40 m³ ;
- 2 silos de stockage de noir de carbone d'un volume unitaire de 50 m³ ;
- 3 cuves enterrées stockant le fioul de thermolyse d'un volume unitaire de 50 m³ ;
- 1 poste de chargement pour le fioul de thermolyse, relié à 1 cuve enterrée de 20 m³, servant de rétention ;
- 1 cuve aérienne de 10 m³ pour le stockage les eaux souillées ;
- 1 installation de traitement des gaz (laveur de fumées) ;
- 2 modules d'aéroréfrigérants secs adiabatiques ;
- 1 bassin étanche d'une capacité de 400 m³ ayant plusieurs fonctions : écrêtement des eaux pluviales, réserve incendie et rétention des eaux d'extinction incendie.

2.3 : Bloc de thermolyse : schéma de fonctionnement



2. CLASSEMENT DES ACTIVITES

Les activités, objet de la présente demande d'autorisation, relèvent des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, listées dans le tableau suivant:

Rubrique	Désignation des activités	Installation/Capacité maximale	Régime
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux.	Traitement thermique de broyats de pneumatiques : 16 000 tonnes/an 1 tonne par heure / ligne de production	A
1431	Fabrication industrielle de liquides inflammables.	Production de fioul thermolytique : 8 000 m³/an	A
1434.1.a	Installation de chargement de véhicules citernes de liquides inflammables.	1 poste de chargement : débit de 30 m³/h *	A
1432.2.b)	Stockages de liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie (point éclair < 55°C).	Stockage de fioul thermolytique en cuves enterrées double enveloppe : 3 x 50 m³ soit une capacité équivalente totale de 30 m³	DC
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers / cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois.	Stockage des broyats de pneumatiques dans 2 trémies d'alimentation de 40 m ³ TOTAL = 80 m³	NC

A : autorisation

D : déclaration

NC : installation non classée

3. INSTRUCTION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter établi conformément aux dispositions des articles R.512-2 et suivants du code de l'environnement, a été soumis à l'enquête publique et à la consultation des services et conseils municipaux par les articles R.512-14 et suivants du code de l'environnement.

3.1 : Enquête publique

Prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2011, elle s'est déroulée du 6 juin au 7 juillet 2011 en mairie d'AUTHUME (5 permanences du commissaire enquêteur).

Durant cette période, aucune observation n'a été consignée au registre.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

3.2 : Avis des services administratifs

Services	Avis	Observations émises (résumées)	Reponses du pétitionnaire dans son mémoire du 7/09/2011
Sous Préfecture de DOLE	Favorable (27/05/2011)	Néant	Néant
D.D.T.	Favorable avec réserves (7/07/2011)	<p>1. L'étude d'impact fait mention des sites Natura 2 000 « basse vallée du Doubs » et « réseau de cavités à chiroptères de Schreibers ». Or, il existe 2 autres sites présents sur ce secteur et non mentionnés dans l'étude d'impact : Massif de la Serre (à 4 km) et Forêt de Chaux (à 3,3 km). L'évaluation des incidences devra prendre en compte l'ensemble des sites Natura 2 000 susceptibles d'être impactés par le projet.</p> <p>2. Bassin d'eaux pluviales: préciser les modalités d'entretien ; Débouleur -- déshuileur : à vidanger 2 fois / an minimum.</p> <p>3. Le projet est situé en zone 2, couleur orange, secteur de risque maîtrisable : une étude géotechnique est obligatoire. Le projet devra respecter les règles de constructions parasismiques relatives aux ICPE (décrets et arrêtés de 2010).</p>	<p>1. L'inventaire des sites Natura 2 000 s'est porté à l'intérieur du périmètre défini par le rayon d'affichage (3 km). L'étude d'impact conclut que les effets y sont très limités. Compte tenu des très faibles impacts prévisibles, l'étude n'a pas cité les zones plus lointaines non concernées.</p> <p>2. L'entretien du bassin d'eaux pluviales fait partie des obligations de l'exploitant. Des contrôles réguliers sont prévus afin de réaliser les opérations d'entretien dès que nécessaire.</p> <p>3. L'étude géotechnique a été réalisée hors enquête publique. Les règles de construction parasismiques relatives aux ICPE seront respectées.</p>
A.R.S.	Pas d'observation particulière (08/06/2011)	Néant	Néant
D.I.R.E.C.C.T.E.	Pas d'avis, commentaires (06/06/2011)	<p>1. Au travers le risque chimique et l'évaluation des risques évoqués, l'entreprise prendra les mesures qui s'imposent afin de respecter la réglementation du code du travail.</p> <p>2. D'après les éléments contenus dans la notice d'hygiène et sécurité il convient d'apporter des précisions sur l'hygiène des locaux de travail et leurs annexes, les équipements de protections individuelle, la sécurité du personnel, l'affichage, les risques chimiques, les éléments complémentaires concernant la construction du bâtiment (installation de la base vie et mise à disposition de toilette chimique), vérification des installations électriques et des engins de levage, et échafaudages.</p>	<p>1. Un vestiaire sera rajouté afin de permettre la séparation hommes / femmes.</p> <p>2. Tous les équipement et documents (équipements de protection individuelle, affichage, fiches de données de sécurité...) font partie des obligations de l'exploitant et seront mis en œuvre. Alpha Carbone s'assurera que les entreprises en charge de la construction du bâtiment respecteront les obligations réglementaires.</p>

3.3 : Avis des conseils municipaux: communes concernées par le rayon d'affichage de 3km

Communes	Avis	Observations émises (résumées)	Réponses du pétitionnaire dans son mémoire du 7/09/2011 et du 23/09/2011
Dole	Pas de réponse	Néant	Néant
Jouhe	Pas de réponse	Néant	Néant
Chatenois	Pas de réponse	Néant	Néant
Falletans	Favorable (11/07/2011)	Néant	Néant
Rochefort/ Nenon	Favorable (18/07/2011)	Néant	Néant
Archelange	Approuve (12/07/2011)	Néant	Néant
Brevans	Favorable (07/06/2011)	Sous réserve des remarques émises par les services de l'Etat.	Néant
Authume	Favorable avec réserves (20/07/2011)	<p>1. Prendre toutes les mesures pour éviter les nuisances olfactives et rejets de poussières.</p> <p>2. Prendre en compte l'intégration paysagère (maintien des boisements existants nécessaire) et conserver une vue agréable depuis la RD 673 et depuis la voie communale N°3.</p> <p>3. Si cessation d'activité : la notification de l'arrêt de l'activité à la commune devra être faite 3 mois avant cet arrêt. Un état des lieux sera à réaliser avec la commune avant l'abandon du site. Remise en état du site : l'entreprise devra procéder à l'enlèvement des cuves enterrées et des réserves et combler par des matériaux non polluants.</p>	<p>1. L'étude d'impact aborde dans le détail les modalités de fonctionnement de l'installation, en marche normale et dégradée, sur le plan des odeurs et autres nuisances. L'absence d'effets négatifs sur l'ensemble des zones urbanisées y est démontrée. Les mesures de prévention et de protection sont prévues tels que le traitement des rejets atmosphériques ou l'installation de filtres à manches pour les poussières.</p> <p>2. Le site sera conçu afin de minimiser son impact sur le paysage. La bande boisée existante ne sera pas modifiée afin de limiter la vision depuis la RD 673. La présence d'un merlon de 1 à 2 m de haut le long de la route communale servira d'écran visuel. Afin de renforcer ces 2 aspects principaux, un écran visuel plus léger sera constitué à l'aide d'arbustes à feuilles persistantes en limite de propriété. Le bâtiment sera peint dans des couleurs neutres.</p> <p>3. Dans ce cas, la notification au Préfet est prévue au moins 3 mois avant l'arrêt. L'exploitant y joindrait un mémoire sur l'état du site et le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation. Toutes ces dispositions sont présentes dans l'étude d'impact et prennent en compte ces préoccupations.</p>
Baverans	Contre (17/06/2011)	<p>1. La production de fioul n'a plus rien à voir avec une production de produits verts.</p> <p>2. La zone d'implantation se trouve proche des zones urbaines et rurale urbanisée : si mauvais fonctionnement des moyens de traitement des fumées, du noir de carbone, la population en subirait les nuisances.</p> <p>3. Lorsque les boues des stations d'épuration étaient incorporées au compost, les odeurs étaient perçues par les zones rurales urbanisées, donc de mémoire, la perception d'une odeur dans la partie urbanisée de l'environnement n'était pas due à la rareté des facteurs techniques et météorologiques, mais le fait de l'installation technique elle-même.</p> <p>4. Quel est le pays dans lequel on trouve le prototype de l'installation ?</p> <p>5. Garantir le respect des normes selon les évolutions réglementaires.</p>	<p>1. La notion de produit vert sous entend la limitation des pollutions, l'économie d'énergie et de matières premières. La thermolyse des plaquettes de pneumatiques non recyclables permet un recyclage qui correspond à ces objectifs.</p> <p>2 et 3. L'étude d'impact aborde dans le détail les modalités de fonctionnement de l'installation en marche dégradée et normale, sur le plan des odeurs et autres nuisances éventuelles. L'absence d'effets négatifs sur l'ensemble des zones urbanisées y est démontrée.</p> <p>4. Deux réalisations existent : Taïwan et Chypre. La composition des gaz est basée sur l'installation de Taiwan (fonctionnement identique au projet).</p> <p>5. Les évolutions réglementaires se font toujours dans le sens d'un durcissement. Le niveau de protection de l'environnement et des personnes n'a donc aucune perspective de dégradation. Si les normes évoluent, des adaptations seront faites si nécessaire afin de toujours respecter les normes en vigueur.</p>

4. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

Le présent chapitre résume les différents impacts environnementaux liés aux activités projetées sur le site et présente les mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande.

Les enjeux environnementaux par ordre décroissant sont les suivants :

- L'air et les rejets gazeux ;
- L'eau et les rejets liquides ;
- Les risques incendie et explosion ;
- Les émissions sonores ;
- La gestion des déchets.

4.1 : L'air et les rejets gazeux

Les 2 points d'émission sont :

- le rejet des fumées de combustion issu des 2 brûleurs de la thermolyse : ce rejet est traité par un laveur de gaz ;
- le rejet issu du conditionnement du noir de carbone : l'air de l'atelier est aspiré et traité par un filtre à manches.

Pour ces 2 types de rejet, l'exploitant a analysé la composition des gaz émis, en se basant sur une installation prototype à l'étranger. Les valeurs d'émission annoncées respectent la réglementation.

↳ Effluents gazeux issus du laveur de gaz

Principal enjeu du dossier, les effluents atmosphériques ainsi que les appareils utilisés pour leur contrôle, font l'objet d'un encadrement réglementaire récent (arrêté ministériel du 20/09/2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activité de soins à risques infectieux, modifié par l'arrêté ministériel du 3/08/2010).

A ce titre, de nombreux paramètres seront suivis en continu et 2 fois par an par un laboratoire extérieur (ex: dioxyde de soufre, poussières, chlorure d'hydrogène...). Un suivi en semi-continu est également prescrit, couplé à 2 analyses annuelles sur les dioxines et furannes. Au cours de la première année d'exploitation, une mesure de l'ensemble de ces paramètres sera effectuée tous les 3 mois.

↳ Effluents gazeux du filtre à manches

Un suivi semestriel sera effectué sur les teneurs en poussières et en carbone organique total.

↳ Odeurs

Le fioul de thermolyse est constitué de composés aromatiques, pouvant être la source de nuisances olfactives.

En marche normale, tous les flux gazeux, ainsi que les événements de toutes les parties de l'installation concernées par le risque d'odeurs aboutissent à la chambre de combustion, dans laquelle les composés olfactifs sont détruits par les brûleurs. A noter que le bâtiment dans lequel se produit la thermolyse est fermé.

En marche dégradée, une torchère assure la combustion de réaction du système vis-à-vis du risque de rejets de composés olfactifs.

La conclusion de l'étude établit que la probabilité de détection d'odeurs sur la zone urbanisée est de **3.10⁻⁶** : ce qui correspond à un événement extrêmement peu probable. Ainsi, la perception d'une odeur dans la partie urbanisée de l'environnement correspondrait à un cumul de facteurs techniques et météorologiques extrêmement peu fréquent.

↳ Étude du risque sanitaire

L'étude des risques sanitaires permettant d'évaluer l'impact sanitaire de l'installation et de ses rejets atmosphériques sur les populations environnantes, conclut que le fonctionnement de l'installation ne présentera pas de risque pour la santé publique.

↳ Surveillance de l'impact sur l'environnement

L'exploitant devra réaliser un programme de surveillance de l'impact de l'installation sur l'environnement au voisinage de l'installation concernant les retombées atmosphériques pour les dioxines, furannes et métaux.

4.2 : L'eau et les rejets liquides

↳ Utilisation et consommation

L'alimentation en eau est assurée par le réseau public ; le branchement sera équipé d'un disconnecteur afin d'éviter toute atteinte au réseau d'approvisionnement.

L'eau est utilisée pour l'appoint au niveau du laveur de gaz (en compensation des purges), pour les aérothermes adiabatiques en période estivale uniquement, et pour les besoins sanitaires.

La consommation annuelle prévue est de 14 000 m³, dont 90 % sera utilisée pour l'eau d'appoint du laveur de gaz. Un compteur sera mis en place et relevé toutes les semaines.

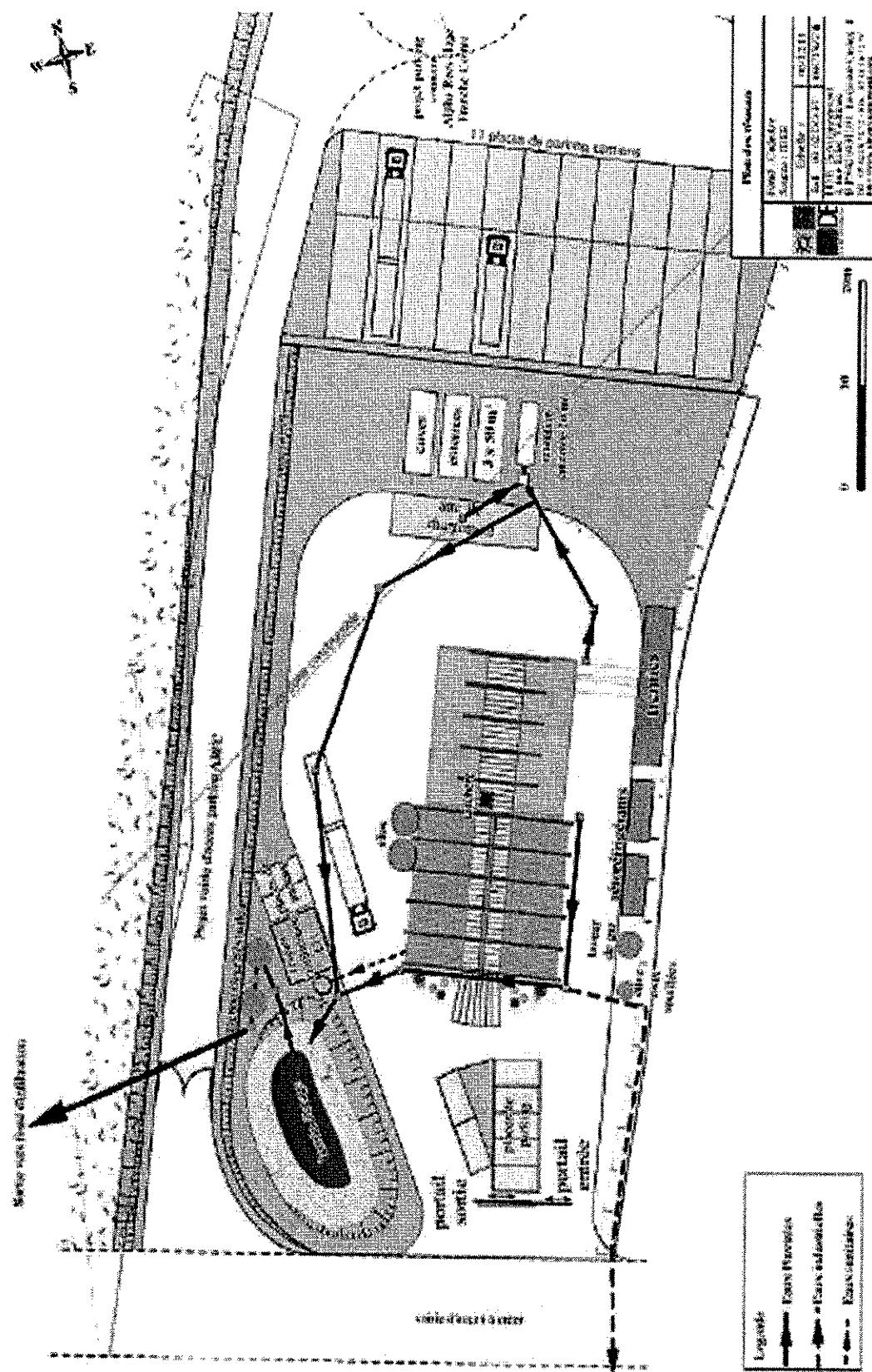
L'exploitant a fait le choix de mettre en place des aéroréfrigérants secs adiabatiques (nécessaires au refroidissement de l'installation) plutôt qu'une tour aéroréfrigérante plus consommatrice en eau et avec un risque de prolifération de légionnelles.

↳ Rejets et traitement

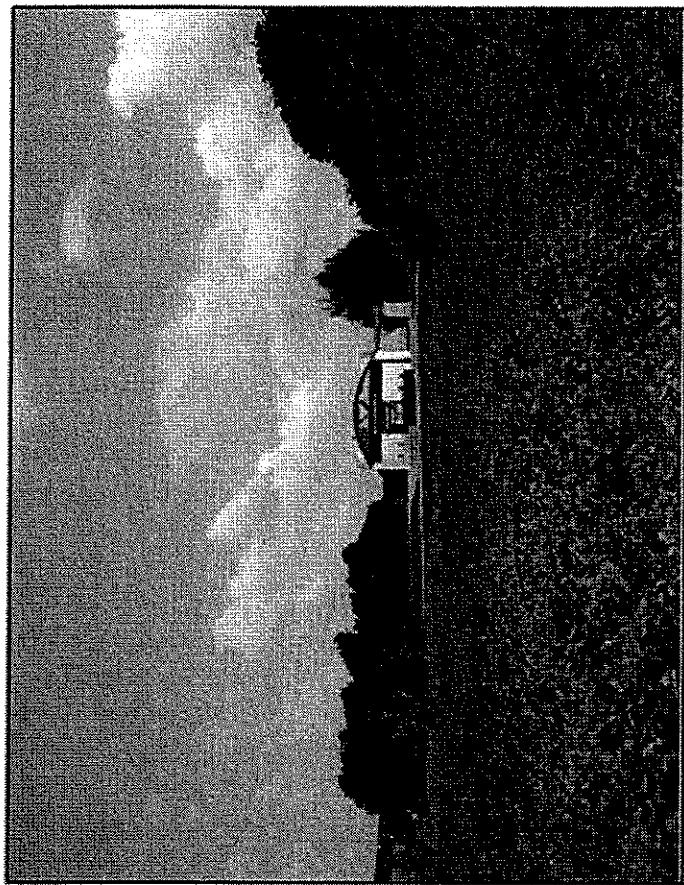
* Les différents rejets seront traités de la manière suivante :

- **rejets sanitaires** : fosse septique dans le respect des règlements en vigueur ;
- **eaux pluviales** : le site est entièrement étanche. Les eaux de ruissellement de toiture et de voirie seront dirigées vers un bassin d'écrêtement des eaux pluviales étanche, permettant une décantation des eaux avant rejet. La sortie de ce bassin est munie d'un débouleur – déshuileur (voir caractéristiques au point suivant) ;

ANNEXE 1 : PLAN DE MASSE



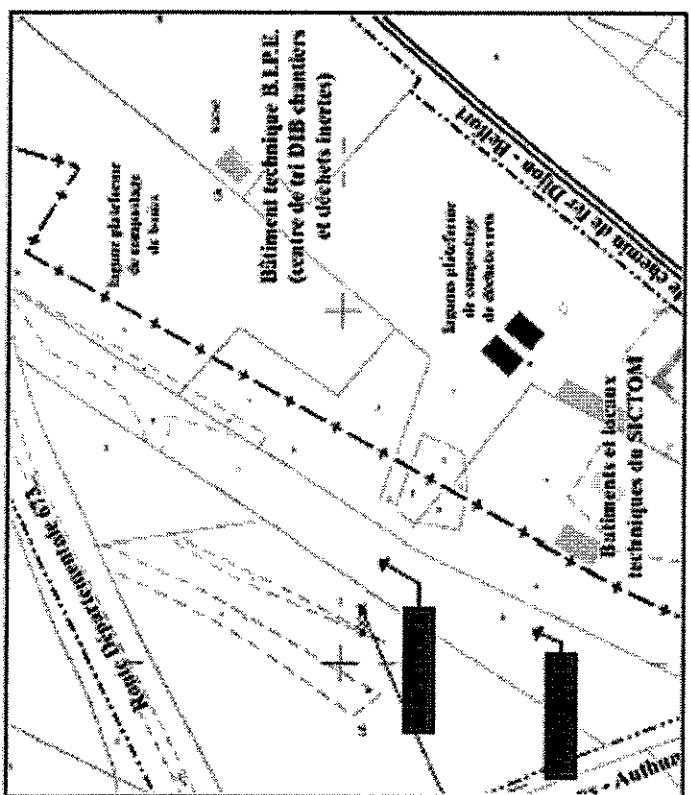
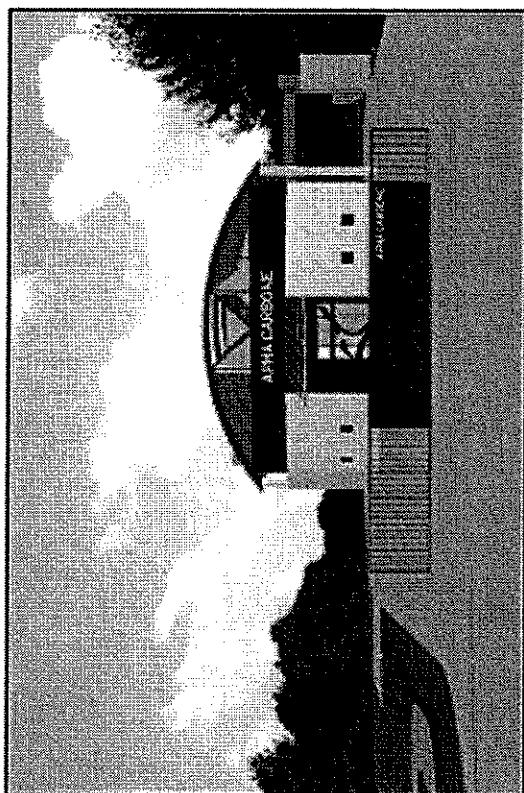
ANNEXE 2 : INTEGRATION PAYSAGERE DU PROJET



INSETION 1 - Vue de loin

ALPHA CARBONE - 22 AVENUE DES 3000 BORGES	
PROJET THERMO-PNEUMATIQUE - 31100 AUCHAIME	
INSETIONS DANS LE SITE	07/15
PERMIS DE CONSTRUIRE	PC 6

INSETION 2 - Vue de près



Plan des accès Etat 1/2500

- * **eaux de process issues du laveur de gaz** : traitées par une unité de neutralisation. L'effluent neutralisé subira également un traitement par un filtre à cartouche, puis par un filtre au charbon actif, afin d'éliminer les éventuels composés organiques. Ensuite, l'effluent rejeté dans le réseau d'assainissement de la ZAC des Epenottes, sera traité par la station d'épuration de DOLE.

L'aire de chargement de véhicules citerne pour le fioul de thermolyse est étanche et délimitée par un dispositif périphérique de collecte des eaux et reliée à une rétention.

► Caractéristiques du bassin

Le bassin étanche a 3 fonctions :

- recueillir l'ensemble des eaux pluviales du site, ainsi que celles en provenance des parkings et voiries de la société ARFC ;
- servir de réserve d'eau en cas d'incendie ;
- recueillir les eaux d'extinction d'incendie.

Son volume total sera de 400 m³ avec un débit de fuite de 3l/s/ha. L'arrêté préfectoral d'autorisation impose à l'exploitant que sa capacité totale tienne compte à la fois du volume des eaux de pluie et des eaux d'extinction potentiellement polluées lors d'un incendie, ainsi que des besoins en eau nécessaires à l'extinction de cet incendie.

► Surveillance

* Les eaux de pluie décantées et déshuiliées feront l'objet d'une surveillance annuelle.

* Les eaux de process traitées et filtrées en interne feront l'objet de contrôles avant leur rejet dans le réseau d'assainissement : en continu (débit, température, pH et COT), quotidiens (DCO et MEST), mensuels (métaux, fluorures, cyanures, hydrocarbures, AOX et DBO), semestriels (chlorures et sulfates) et enfin trimestriels au cours de la première année d'exploitation, puis semestriels pour les dioxines et furannes.

► Stockages de produits liquides

Les stockages de liquides doivent respecter les dispositions suivantes :

- cuves aériennes : placées sur rétention ;
- cuves enterrées : équipées d'une double paroi avec détecteur de fuite dans l'inter-paroi ;
- toutes les cuves : indicateur de niveau avec alarme accessible et audible par le personnel, et à obturateur automatique.

4.3 : Les risques incendie et explosion

Les effets éventuels d'une explosion ou d'un incendie ne sortiraient pas des limites de propriété, sans propagation aux installations voisines (ARFC).

Le bâtiment est conçu de manière à diriger le souffle d'une éventuelle explosion vers l'extérieur sans effet pour les autres parties du bâtiment.

L'ensemble du personnel sera formé aux risques inhérents à l'activité. Le site sera équipé d'extincteurs.

Un poteau incendie est présent à l'entrée de la zone d'activité du SICTOM (à moins de 200 mètres du site) et couvre à lui seul les besoins.

4.4 : Les émissions sonores

S'agissant de la création d'un établissement, l'exploitant a listé l'ensemble des équipements qui seront présents sur site, associé à leur niveau sonore à la source. L'établissement sera en fonctionnement 24h/24h et 7j/7j.

L'estimation des niveaux sonores a été effectuée en considérant des points de mesure en limite de propriété et au niveau de la zone à émergence réglementée. Les premières habitations se situent à 300 mètres au sud du site.

Pour chaque point, la distance entre le centre de l'usine où se trouvent les équipements et le point de mesure a été définie, afin d'estimer l'atténuation due à l'éloignement.

Les niveaux sonores estimés permettent de respecter la réglementation en vigueur. Un point sur la situation acoustique de l'établissement devra être effectué dans un délai de six mois à compter de la date de mise en service des installations.

4.5 : La gestion des déchets

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter vaut agrément pour la gestion des broyats de pneumatiques, qui proviennent exclusivement de la société voisine ALPHA RECYCLAGE FRANCHE COMTE.

Les déchets émis seront en quantité limitée :

- ordures ménagères qui seront incinérées (environ 10 tonnes par an) ;
- les ferrailles (fibres d'acier extraits des pneumatiques) seront valorisées (environ 320 tonnes par an) ;
- boues issues du curage et nettoyage du débourbeur – déshuileur et du bassin seront incinérées (environ 20 tonnes par an) ;
- eaux souillées issues du process seront incinérées (environ 50 tonnes par an).

4.6 : Impact sur le milieu écologique

Le site est situé à 2,5 km d'une zone Natura 2 000, 300 m d'une ZNIEFF de type I, et à 2,5 km d'une ZNIEFF de type II. Les autres sites sensibles sont à plus de 1,5 km (ZNIEFF de type I et II, ZICO).

L'étude d'impact conclut que les effets sont très limités dans un rayon de 3 km. Compte tenu des très faibles impacts prévisibles, l'étude n'a pas cité les zones plus lointaines non concernées. Voir annexe 2 : Intégration paysagère du projet.

5. AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASEES

5.1 : Aspects administratifs

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé et instruit apparaît conforme, tant sur le fond que sur la forme, aux exigences réglementaires applicables (articles R.512-2 à 512-9 du code de l'environnement). Les pièces, informations et justificatifs exigibles pour ce type de projet ont bien été fournis.

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes et les délais définis par la réglementation en vigueur.

5.2 : Aspects réglementaires du projet

D'une manière générale, les installations et les activités du site sont soumises aux dispositions fixées dans le livre V du code de l'environnement (partie législative et réglementaire), ainsi que celles de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

L'ensemble des prescriptions et recommandations fixées dans ces textes ont été prises en considération, ainsi que celles prescrites par :

- Arrêté ministériel modifié du 20/09/2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activité de soins à risques infectieux ;
- Arrêté ministériel du 10/07/1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées ;
- Arrêté ministériel du 18/04/2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté ministériel du 19/12/2008 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables aux installations soumises à autorisation sous la rubrique n° 1434 (Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables).

5.3 : Capacités techniques et financières du pétitionnaire

La société ALPHA CARBONE est une structure créée spécifiquement par ARFC.

ARFC est une société anonyme au capital de 100 000 €. Crée en 1998, cette société a réalisé un chiffre d'affaire en constante progression.

5.4 : Intérêts économiques du projet

Le projet vise à la mise en œuvre d'une filière de valorisation à haute performance, le traitement du broyats de pneumatiques par thermolyse conduisant à la production de différents sous-produits valorisables, tels le fioul et le noir de carbone.

5.5 : Aspects environnementaux

Le lieu d'implantation du projet présente une réelle cohérence, tant du point de vue de l'approvisionnement, que de la destination de zone d'accueil vouée à recevoir des activités industrielles, ici sur une réserve foncière du SICTOM éloignée de 300 mètres des premières habitations.

Les impacts environnementaux sont pris en compte dans la conception de l'installation (réduction à la source). Ces derniers, ainsi que les effets résiduels, apparaissent ainsi modérés ou peuvent être gérés le cas échéant, par les prescriptions techniques complémentaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

5.6 : Conclusion

Les propositions contenues dans le dossier de demande, amendées et complétées par les dispositions du projet d'arrêté préfectoral joint, sont de nature à protéger les intérêts visés aux articles L.511-1 et L.211-1 du Code de l'Environnement.

Nous émettons un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

Le présent projet d'arrêté préfectoral est proposé pour avis au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T.).